

---

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### Séance du 18 mai 2017 à 18h30 heures,

### À la salle polyvalente d'Epersy (commune déléguée d'Entrelacs)

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jérôme DARVEY Départ après la 54 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Pouvoir d'Yves HUSSON
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARD	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 17 <sup>ème</sup> délibération
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

## Absents excusés :

Marie-Pierre MONTORO  
Corinne CASANOVA

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS

## Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS  
Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

SAINT OFFENGE  
PUGNY CHATENOD  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directeur Général Adjoint  
Chargée de mission Communication  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 262 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 68 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 55 votants.

### ECONOMIE

#### Création du syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie"

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, et Chambéry Métropole sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique, et ont formé le projet de création d'un syndicat mixte dénommé "Chambéry - Grand Lac Economie".

Ce syndicat recouvrirait le territoire des deux EPCI, dans un même bassin économique, et regrouperait les services économiques de 4 structures, soit le SYPARTEC, Savoie Hexapôle et les services des 2 communautés d'agglomération. Le syndicat serait gouverné et financé à parité par les 2 EPCI.

#### Cet outil unique permettra de :

- Mutualiser les moyens humains : 19 salariés au lieu de 27 en 2016 dans les 4 structures (6 repris par le conseil départemental et 2 départs non remplacés) ;
- Rationaliser l'organisation, plus lisible pour les entreprises et les partenaires ;
- Rendre cohérents la politique d'aménagement et les prix de vente des terrains.

#### Le syndicat exercerait les compétences suivantes :

- Gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres ;
- Création, gestion, aménagement, entretien, promotion, animation et commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres ;
- Promotion économique du territoire et accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures

#### En termes financiers :

- Grand Lac contribuerait donc pour moitié aux dépenses du syndicat : l'objectif est d'approcher au plus près possible de la charge globale préexistante en 2016 (1,5 M€ pour Grand Lac) ;
- S'agissant de la fiscalité économique (CVAE et CFE), et afin de neutraliser la concurrence entre nos 2 territoires, il est défini un principe de partage de la croissance de la fiscalité économique à 60 % (Chambéry métropole) / 40 % (Grand Lac) à compter du 1er janvier 2018. La répartition constatée actuellement est de 66 %/34 %. Cette répartition de fiscalité fera l'objet d'une convention distincte entre les deux communautés d'agglomération.

#### En terme de ressources humaines :

- La création du syndicat s'accompagne du transfert des agents du service économique de Grand Lac vers le syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie". Pour rappel, dans une phase transitoire suite à la dissolution de Savoie Hexapole et dans l'attente de la création d'un nouveau syndicat, les agents de Savoie Hexapole ont été intégrés au service économique de Grand Lac.
- Le transfert vers le syndicat du personnel affecté à la compétence économique au sein de Grand Lac a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 3 mai 2017.

Monsieur le Président présente les statuts du syndicat, annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte est créé par arrêté préfectoral après transmission au Préfet des délibérations concordantes des collectivités territoriales concernées, approuvant le périmètre du syndicat et ses statuts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du comité technique, en date du 3 mai 2017, quant au transfert du personnel de Grand Lac affecté à la compétence économique ;

VU le projet de statuts proposé par le Président ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du syndicat mixte « Chambéry - Grand Lac Economie » au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie" ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Savoie pour la création d'un syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie", intégrant en tant que membres Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget, et Chambéry Métropole Cœur des Bauges ;
- APPROUVE les modalités du transfert des agents exposées dans la fiche d'impact ci-jointe,
- PRECISE que les biens affectés à l'exercice de la compétence transférée seront mis à disposition du syndicat mixte et que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers qui seront transférés en pleine propriété feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la création dudit syndicat.

Aix-les-Bains, le 18 mai 2017

Pour le Président empêché,  
Jean-Claude Loiseau,  
1<sup>er</sup> vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



**Syndicat Mixte  
« Chambéry-Grand Lac Economie »**

*Statuts*

<b>Titre 1 : Constitution – Objet – Siège social – Durée .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : Constitution .....	3
ARTICLE 2 : Objet .....	3
ARTICLE 3 : Conventions avec d'autres collectivités .....	3
ARTICLE 4 : Siège social.....	3
ARTICLE 5 : Durée.....	3
<b>Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat mixte .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 6 : Composition du Comité syndical .....	4
ARTICLE 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical.....	4
ARTICLE 8 : Règlement intérieur.....	4
ARTICLE 9 : Bureau .....	4
<b>Titre 3 : Dispositions financières et comptables.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 10 : Budget .....	5
ARTICLE 11 : Contribution des membres .....	5
ARTICLE 12 : Partage des risques financiers .....	5
ARTICLE 13 : Péréquation fiscale.....	6

## **TITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE**

### ***ARTICLE 1 : Constitution***

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- et Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Chambéry-Grand Lac Economie ».

### ***ARTICLE 2 : Objet***

Le syndicat mixte a pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat mixte a également pour objet la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres.

Le syndicat mixte assure également la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures. Dans ce cadre-là, le syndicat mixte prend en charge l'immobilier d'entreprise qui relève d'actions de développement économique.

La politique locale du commerce et la promotion du tourisme restent de la compétence des communautés d'agglomération et de leurs communes membres.

### ***ARTICLE 3 : Conventions avec d'autres collectivités***

En lien avec ses compétences et dans les conditions définies par convention, le syndicat mixte peut passer des accords de collaboration au plan local, national ou international, ou assurer des prestations de service pour le compte de ses collectivités membres, d'autres collectivités, d'autres établissements publics de coopération intercommunale et d'autres syndicats mixtes dans les conditions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

### ***ARTICLE 4 : Siège social***

Le siège social du syndicat mixte est fixé au : 16 avenue Lac du Bourget – 73370 LE BOURGET-DU-LAC

### ***ARTICLE 5 : Durée***

Le syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

### ***ARTICLE 6 : Composition du Comité syndical***

Conformément à l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

A titre transitoire, le Comité syndical est composé de 30 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges : 15 titulaires et 5 suppléants
- Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget : 15 titulaires et 5 suppléants

Suite au prochain renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat prévu en 2020, le Comité syndical sera alors composé de 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges : 10 titulaires et 5 suppléants
- Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget : 10 Titulaires et 5 suppléants

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, le Président a voix prépondérante, sauf lorsque le vote se déroule à bulletin secret.

### ***ARTICLE 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical***

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par semestre au siège du syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Comité syndical.

Le Comité syndical peut également se réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### ***ARTICLE 8 : Règlement intérieur***

Le Comité syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts.

### ***ARTICLE 9 : Bureau***

A titre transitoire, le Bureau est composé de 12 membres comprenant le Président, les vice-présidents et des membres élus par le Comité syndical en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après le prochain renouvellement des assemblées délibérantes prévu en 2020, le Bureau est composé de huit membres comprenant le Président, les vice-présidents et des membres



élus par le Comité syndical en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les sièges de vice-présidents sont répartis par moitié entre les deux agglomérations. Lorsque le total des sièges à pourvoir est impair, le siège excédant la parité revient à l'agglomération qui n'exerce pas la présidence.

Le Bureau est réuni sur convocation du Président.

Il peut être chargé, par délégation du Comité syndical, du règlement de certaines affaires, à l'exception des missions listées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le président rend compte des travaux du Bureau lors des réunions du Comité syndical.

### **TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### ***ARTICLE 10 : Budget***

Les dépenses du syndicat mixte correspondent à la mise en œuvre de ses attributions définies à l'article 2 des présents statuts et aux dépenses de fonctionnement.

Les recettes du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions et avances de trésorerie de ses membres ;
- les subventions ;
- le produit des emprunts ;
- la vente ou la location de biens meubles ou immeubles ;
- les participations, reversements ou contributions définis par convention ;
- les dons et legs ;
- les participations ou les fonds de concours versés par les personnes physiques ou morales de droit privé ;
- la récupération ou la compensation de la TVA ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par M. le Trésorier Municipal de Chambéry ou par l'agent comptable désigné par l'autorité compétente.

#### ***ARTICLE 11 : Contribution des membres***

Les contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et aux garanties éventuelles d'emprunt sont réparties comme suit :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges : 50% ;
- Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget : 50%.

#### ***ARTICLE 12 : Partage des risques financiers***

Les risques financiers sur les opérations d'aménagement dont le déficit prévisionnel n'excède pas 20% du montant de l'opération sont partagés de manière égale entre les collectivités membres.

Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20% du montant de l'opération, la collectivité territoriale à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20%.

Le déficit est recalculé au terme de l'opération pour régularisation.

**ARTICLE 13 : Péréquation fiscale**

La péréquation fiscale est organisée par une convention annexe conclue entre les membres du syndicat mixte.

## Annexe : modalités de mise en oeuvre des agents transférés (fiche d'impact)

Domaine	Nature	Conditions d'emploi Grand Lac	Acquis réglementairement	Non acquis réglementairement
Temps de travail	Aménagement temps travail	Temps travail annuel : 1595,50 heures Durée hebdomadaire moyenne : 35 heures		X
	Congés	186,5 heures de congés annuels pour un temps complet Absence de RTT		X
	Heures supplémentaires	Récupération et paiement	X	
	Astreintes	Définies dans le cadre des fonctions / paiement réglementé	X	
	Compte épargne temps (CET)	Caractéristiques (décret du 20 mai 2010) : plafond maximum autorisé : 60 jours / sous réserve d'avoir pris 20 jours de congés au cours de l'année civile Pas de monétisation	X	
Action sociale	Restauration	Attribution de titres restaurant - 10 titres/mois de 5 €, avec participation de Grand Lac à 60 %, pour tous agents travaillant au moins à mi-temps et au prorata du temps de travail		X
	Participation prévoyance	Adhésion à un contrat de groupe Sofaxis - participation employeur 15 €		X
	Participation santé	Participation 25% contrat santé (mutuelles labellisées)		X
	Amicale	Subvention de l'employeur de 62 €/adhérent		X
	Œuvres sociales	Accès au CNAS pour tous les agents, sans obligation d'adhésion préalable à une amicale du personnel		X
Rémunération	Prime de fin d'année	1 mois de traitement de base et régime indemnitaire versé en 2 moitiés (juin et novembre) pour une année complète	X	
	Régime indemnitaire	Principes du RIFSEEP	X	
	CIA	CIA de 20 %		X
Autres	Entretien professionnel	L'entretien a lieu tous les ans en octobre- novembre. Il permet de définir une appréciation, et d'attribuer le CIA	X	
	Autre	Participation de l'employeur aux frais de déplacement, pour les abonnements de transports collectifs	X	

Excepté le lieu de travail, soit les locaux actuels du SYPARTEC, les conditions d'emploi seront définies après la création du syndicat mixte.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Economie - Création du syndicat Mixte Chambéry - Grand Lac Economie

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/05/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/05/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1850 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170518-d1850-DE

---

**Date de décision :** 18/05/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire